

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 1 : Généralités

Le CRITT Sport Loisirs, en tant qu'organisme indépendant, effectue tous travaux d'étude, de recherche, d'expertise, d'essai, de contrôle, d'assistance technique dans le domaine des équipements et matériels sportifs. Ils sont effectués dans les conditions définies ci-après qui prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs et ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières expressément acceptées par le CRITT Sport Loisirs.

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution s'appliquent à toutes les prestations fournies par le CRITT Sport Loisirs. Le CRITT Sport Loisirs s'engage en outre, en application des présentes, à respecter les dispositions du RGPD* conformément à sa politique de protection des données personnelles, disponible sur le site www.critt-sl.eu.

Pour ces travaux, le CRITT Sport Loisirs est titulaire d'un contrat Responsabilité Civile Activités de Services en vigueur

Les règles concernant la gestion et l'archivage documentaire sont décrites dans les Procédures PROG-001 « Maitrise des documents » et PROG-002 « Maitrise des enregistrements ».

*RGPD : Registre des Traitements de Données Personnelles

Article 2 : Confidentialité

Le CRITT Sport Loisirs s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tous renseignements concernant les travaux qui lui sont confiés sauf exceptions mentionnées ci après.

Tout document rendu accessible dans le cadre de la prestation est susceptible d'être examiné par les autorités françaises telles que le COFRAC, les auditeurs internes, ... etc. qui pourront le cas échéant en faire des reproductions. Les conditions contractuelles convenues dans le cadre des audits assurent néanmoins le respect de la confidentialité des informations concernant le client. Le personnel du CRITT Sport Loisirs est contractuellement tenu au secret professionnel.

Article 3 : Commande

Les travaux correspondant à une prestation ne sont entrepris qu'après réception d'une commande. L'exécution de la prestation implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et des conditions particulières figurant au devis.

Sauf indications particulières, le devis est valable deux mois à partir de sa date d'établissement.

Le CRITT Sport Loisirs peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire à ses missions.

General conditions of sale and execution of the services

Item 1 : Generals

The CRITT Sport Loisirs, as an independent body, carries out all study, research, expertise, testing, control and technical assistance work in the field of sports equipment and materials. They are carried out under the conditions defined below which prevail over the purchase conditions of the applicants and can only be modified by specific conditions expressly accepted by CRITT Sport Loisirs.

These general terms and conditions of sale and performance apply to all services provided by CRITT Sport Loisirs. The CRITT Sport Loisirs also undertakes, in application hereof, to respect the provisions of the GDPR in accordance with its personal data protection policy, available on the website www.critt-sl.eu.*

For this work, the CRITT Sport Loisirs holds a Civil Liability Service Activities contract in force.

The rules concerning document management and archiving are described in Procedures PROG-001 "Document control" and PROG-002 "Recording control".

**RGPD: Register of Personal Data Processing*

Item 2 : Confidentiality

The CRITT Sport Loisirs is prohibited from communicating to third parties, without prior agreement, any information concerning the work entrusted to it, except for the exceptions mentioned below.

Any document made accessible as part of the service is likely to be examined by French authorities such as COFRAC, internal auditors, etc. who may, if necessary, make reproductions. The contractual conditions agreed within the framework of the audits nevertheless ensure respect for the confidentiality of information concerning the customer.

CRITT Sport Loisirs staff are contractually bound by professional secrecy

Item 3 : Order

Work corresponding to a service is only undertaken after receipt of an order. The execution of the service implies the acceptance by the customer of these general conditions and the special conditions appearing in the estimate. Unless otherwise specified, the estimate is valid for two months from its date of establishment.

he CRITT Sport Loisirs may refuse to carry out a service when the purpose of the service seems contrary to its missions.

Article 4 : Echantillons

Le client doit mettre gratuitement à la disposition du CRITT Sport Loisirs les échantillons, nécessaires à la réalisation de la prestation, les frais de port étant à la charge du client.

Le CRITT Sport Loisirs ne peut en aucun être tenu responsable de la détérioration des échantillons du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

Leur transport se fait au risque et au frais du Client. Si le CRITT Sport Loisirs doit se charger de leur achat, les frais correspondants sont répercutés au Client, augmentés pour les frais administratifs et de traitement, de 5% avec un minimum de 150 € HT.

La réception d'un échantillon à une date postérieure à celle convenue avec le client, ou d'un échantillon défectueux ou inutilisable en l'état, rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à cet échantillon. Dès réception de l'échantillon, le CRITT Sport Loisirs informera le Client du nouveau délai de réalisation possible.

La réception des échantillons est prévue du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h45 à 17h00 (16h00 le vendredi) à l'adresse suivante : CRITT Sport Loisirs – ZA du Sanital – 21, Rue Albert Einstein – 86100 Châtellerauld – France.

Après réalisation des essais, les échantillons seront détruits un mois après la remise des rapports au client (hors dispositions particulières).

Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du Client. À la demande du Client, une assurance particulière de ses biens peut être contractée, à ses frais.

Le CRITT Sport Loisirs ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration des échantillons, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés

Article 5 : Conditions de réalisation et délais d'exécution

Les délais de réalisation figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Les délais d'exécution s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le démarrage de la prestation est subordonné à la réception des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (commande, échantillon(s), marquage(s), notice(s),...), et le cas échéant du règlement de l'acompte lorsque celui est mentionné dans le devis. Le dépassement des délais ne donne pas au Client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts.

Aux cas où la durée d'exécution des prestations est supérieure à 12 mois, les prix des dites prestations sont augmentées au minimum de 2% chaque année. Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le Client et qui ne seraient pas visées à la proposition commerciale.

Item 4 : Samples

The customer must provide CRITT Sport Loisirs free of charge with the samples necessary for the performance of the service, the shipping costs being borne by the customer.

The CRITT Sport Loisirs can in no way be held responsible for the deterioration of the samples solely because of the use or experimentation for which they were entrusted to it.

Their transport is at the risk and expense of the Client. If CRITT Sport Loisirs is responsible for their purchase, the corresponding costs are passed on to the Customer, increased for administrative and processing costs, by 5% with a minimum of €150 excluding VAT.

The receipt of a sample on a later date than that agreed with the customer, or of a defective or unusable sample as it is, invalidates any time commitment relating to the performance of the services related to this sample. Upon receipt of the sample, CRITT Sport Loisirs will inform the Customer of the new possible completion time.

Samples will be received Monday through Friday from 8:30 a.m. to 12:30 p.m. and 1:45 p.m. to 5:00 p.m. (4:00 p.m. on Fridays) at the following address: CRITT Sport Loisirs – ZA du Sanital – 21, Rue Albert Einstein – 86100 Châtellerauld – France.

After the tests have been carried out, the samples will be destroyed one month after the reports have been submitted to the client (except for special provisions).

For any reshipment, transport, insurance and packaging costs are invoiced in addition. Samples travel for dispatch and re-dispatch at the Customer's risk. At the Customer's request, special insurance of his property may be taken out, at his expense.

The CRITT Sport Loisirs can in no way be held responsible for the deterioration of the samples, solely because of the use or experimentation for which they were entrusted to it.

Item 5 : Conditions of realisation and delays of execution

The deadlines for completion appearing in the commercial proposal are given as an indication. The execution times are understood as from the start date of the service. The start of the service is subject to receipt of the elements necessary for the performance of the service (order, sample(s), marking(s), notice(s), etc.), and, where applicable, payment of the the deposit when it is mentioned in the estimate. Exceeding the deadlines does not give the Customer the right to cancel the order or refuse the service and cannot give rise to withholding, compensation, penalties or damages.

In cases where the duration of performance of the services is greater than 12 months, the prices of the said services are increased by at least 2% each year. This increase will be applied to all additional services which may be required by the Customer and which are not covered by the commercial proposal.

Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le Client, une majoration du prix indiqué sera appliquée.

Veuillez noter que le processus de traitement d'une réclamation est mis à disposition du client sur demande (PROG-007 en cours). ou directement consultable sur notre site www.critt-sl.com/.

Le CRITT Sport Loisirs peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions du CRITT Sport Loisirs. Le CRITT Sport Loisirs est responsable envers le client des travaux effectués par le sous-traitant, sauf dans le cas où le client ou autorité réglementaire a spécifié le sous-traitant auquel il doit faire appel ; le cas échéant, le client donnera, via l'acceptation du devis, son accord pour le recours au sous-traitant choisi par le CRITT SL.

Réalisation de prestation en présence de clients

Le CRITT Sport Loisirs peut autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du client, l'exécution d'un essai en présence de personnes étrangères au CRITT Sport Loisirs. Ces personnes désignées par le client, ne doivent pas intervenir dans l'exécution des essais et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel (Accord de confidentialité SUP/QUA-155).

Le Client devra faire la demande dans sa commande au moins une semaine avant la date de début de la prestation, et il devra préciser les noms et qualités des personnes assistant à la prestation ainsi que la raison sociale de leur société si elle est différente de celle du Client. Le CRITT Sport Loisirs se réserve le droit de facturer au Client les frais supplémentaires occasionnés par la présence de personnes étrangères au Laboratoire.

Dans le cas où des personnes d'autres sociétés que celle du Client sont admises à assister à la prestation, elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un membre du personnel du Client, et sont placées sous son entière responsabilité.

Article 6 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- Respecter les règles du CRITT Sport Loisirs comprenant :
 - ⇒ Les dispositions des réglementations françaises et européenne
 - ⇒ Les dispositions de la norme NF EN ISO/CEI 17025
 - ⇒ Les dispositions particulières de COFRAC (si existantes)
- S'assurer que la production est identique en tout point au produit testé continuant ainsi de répondre aux exigences d'accréditation
- Ne pas utiliser les prestations de ses produits d'une façon qui puisse nuire au CRITT Sport Loisirs, ni faire de déclaration sur les prestations de ses produits que le CRITT Sport Loisirs puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée

In the event that the service must be performed within an emergency period specified by the Customer, an increase in the price indicated will be applied.

Please note that the complaint handling process is made available to the customer upon request (PROG-007 in progress). or directly available on our website www.critt-sl.com/.

CRITT Sport Loisirs may refuse to provide a service when the purpose of the service seems contrary to the missions of CRITT Sport Loisirs. CRITT Sport Loisirs is liable to the client for the work carried out by the subcontractor, except in the case where the client or regulatory authority has specified the subcontractor to be used; if necessary, the customer will give, via the acceptance of the estimate, his agreement for the recourse to the subcontractor chosen by CRITT SL.

Performance of services in the presence of client

CRITT Sport Loisirs may authorize, on an exceptional basis and at the customer's express request, the performance of a test in the presence of persons outside CRITT Sport Loisirs. These persons designated by the client must not intervene in the execution of the tests and are required to comply with the rules of security and professional secrecy (Confidentiality Agreement SUP/QUA-155).

The Customer must make the request in his order at least one week before the start date of the service, and he must specify the names and qualities of the people attending the service as well as the name of their company if it is different from that client. The CRITT Sport Loisirs reserves the right to invoice the Customer for the additional costs incurred by the presence of persons from outside the Laboratory.

In the event that persons from companies other than that of the Client are allowed to attend the service, they must be accompanied by a member of the Client's staff, and are placed under his full responsibility.

Item 6 : Customer's obligations

The customer undertakes to:

- *Respect the rules of CRITT SPORT LOISIRS including:*
 - ⇒ *The provisions of French and European regulations*
 - ⇒ *The provisions of standard NF EN ISO/CEI 17025*
 - ⇒ *The specific provisions of COFRAC (if existing)*
 - ⇒ *Ensure that the production is identical in all respects to the tested product, thus continuing to meet the accreditation requirements*
- *Do not use the benefits of its products in a way that could harm CRITT Sport Loisirs, nor make any declaration on the benefits of its products that CRITT Sport Loisirs may consider misleading or unauthorized*
- *Mention to others that in case of copies of documents, they must be reproduced in full*

- Mentionner à autrui qu'en cas de copies de documents, il faut les reproduire en intégralité
- En faisant référence aux prestations de ses produits dans des supports de communication (publicité, brochure) se conformer aux exigences du CRITT SPORT LOISIRS et/ou aux spécifications du programme d'accréditation
- Se conformer à toutes exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de prestations du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit
- Conserver un enregistrement de toutes réclamations concernant la conformité aux exigences d'accréditation, les mettre à disposition du CRITT Sport Loisirs et mettre en œuvre et documenter les actions pour répondre aux réclamations

Article 7 : Conditions financières et de facturation

Les prix des prestations et les modalités de facturation sont définis dans la proposition commerciale.

Les prix indiqués au devis ou dans la commande sont établis sur la base des données fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ils sont, sauf indication contraire, exprimés hors taxes, hors frais de transport et de douane. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci font l'objet d'un devis complémentaire.

Sauf indications contraires, le devis est valable durant 2 mois à partir de sa date d'émission.

Le CRITT Sport Loisirs peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant si le Client est débiteur de sommes déjà échues, s'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler effectivement les factures dues à leur échéance, ou encore s'il s'agit d'un nouveau Client.

Dans le cas particulier, où la prestation concerne la réalisation et prévoit la remise d'un matériel, la propriété de ce matériel n'est acquise par le client qu'après paiement intégral de la facture.

Article 8 : Communication et utilisation des résultats des prestations

Les résultats des prestations réalisées par le CRITT Sport Loisirs donnent lieu à l'établissement de documents établis sous en-tête du CRITT Sport Loisirs, au nom du client et en un seul exemplaire. La Conformité ou Non-conformité de l'équipement soumis à essais est délivrée au regard des résultats des tests réalisés en tenant compte des incertitudes de mesure associées. Sur demande expresse du client, ces documents peuvent être établis au nom d'un tiers. Ils sont communiqués à des tiers sur demande expresse du client, d'une autorité habilitée ou dans le cadre de prestations faisant par nature l'objet de publication (Certification). Les documents seront transmis par courriel (adresse(s) prédéfinie(s) en amont avec le client) hors dispositions ou demande spécifiques du client ;

- *By referring to the benefits of its products in communication media (advertising, brochure) comply with the requirements of CRITT SPORT LOISIRS and/ or the specifications of the accreditation program*
- *Comply with any requirements that may be prescribed in the product benefits program relating to the use of conformity marks and product information*
- *Keep a record of all complaints regarding compliance with accreditation requirements, make them available to CRITT Sport Loisirs and implement and document actions to respond to complaints*

Item 7 : Financial conditions and of invoicing

The prices of the services and the terms of invoicing are defined in the commercial proposal.

The prices indicated in the estimate or in the order are established on the basis of the data provided by the customer and for normal conditions of performance of the service. They are, unless otherwise indicated, expressed excluding taxes, transport and customs costs. Any modification in the object or scope of the service or in the conditions of execution thereof shall be subject to an additional estimate.

Unless otherwise stated, the quote is valid for 2 months from its date of issue.

CRITT Sport Loisirs may make the performance of a service or the delivery of a document subject to the prior payment of the total price or of a provision, the amount of which it fixes, if the Customer is a debtor of sums already due, if he does not does not present sufficient financial guarantees allowing it to effectively pay the invoices due on their due date, or if it is a new Customer.

In the particular case, where the service concerns the production and provides for the delivery of equipment, ownership of this equipment is acquired by the customer only after full payment of the invoice.

Item 8 : Communication and use of the results of the services

*The results of the services realised by CRITT Sport Loisirs activities give place to the establishment of documents established under heading of CRITT sport Leisure activities, in the name of the customer and in a single copy. Conformity or Non-conformity of the equipment under test is given in terms of test results, **without** taking into account measurement uncertainty associated. On inquiry express of the customer, these documents can be established in the name of a third party. They are communicated with third parties on inquiry express of the customer, the authorised authority or within the framework of services being the object by nature of publication (certification). Documents will be sent by e-mail without specification or customer specific*

Seuls les documents originaux munis des signatures et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par le CRITT Sport Loisirs n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations du CRITT Sport Loisirs doit faire l'objet d'un accord préalable du CRITT Sport Loisirs.

Le CRITT Sport Loisirs se réserve le droit d'utiliser, les dossiers client, documents et autres matériels mis à disposition dans le cadre de la prestation. Tout document rendu accessible dans le cadre de la prestation est susceptible d'être examiné par les autorités françaises telle que le COFRAC, les auditeurs internes, ... etc. qui pourront le cas échéant en faire des reproductions tout en respectant la confidentialité des informations de la prestation ;

L'utilisation de la marque d'accréditation « COFRAC » sur les rapports émis est faite dans le respect du GEN REF 11 (document accessible sur le site www.cofrac.fr) il est interdit à tout client d'utiliser cette marque d'accréditation conformément au §7.4 du GEN REF 11

Article 9 : Facturation et paiement

Sauf demande explicite du tiers débiteur, la facture est rédigée au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable en Euros, par chèque ou par virement au nom du CRITT Sport Loisirs.

À défaut de dispositions particulières, les factures émises par le CRITT SPORT LOISIRS sont payables à 10 jours à date de la facture. Le CRITT Sport Loisirs n'applique pas d'escompte.

Des pénalités de retard sont exigibles à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A ces pénalités s'ajoute une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Une facture de pénalités de retard, payable dès réception, sera émise après règlement effectif du principal, la date du paiement fondant le calcul du nombre de jours de retard.

Dans le cas particulier où la prestation concerne une réalisation d'un matériel et prévoit sa remise au Client, la propriété de ce matériel n'est acquise par le Client qu'après paiement intégral de la facture, à titre de réserve de propriété. Les risques sont toutefois transférés au Client dès réalisation du matériel considéré.

Lorsque le devis précise un échéancier de paiement des prestations, il est établi en tenant compte de la nature de la prestation, de son échelonnement dans le temps et des ressources nécessaires à sa réalisation.

Le non-paiement d'une échéance dans les délais prévus au présent article entraîne de fait la suspension de la réalisation de la prestation en cause et de toutes autres prestations en cours avec le Client, et rend caducs les engagements de délais initialement convenus avec le Client pour toutes les prestations en cours. La réactivation des prestations entraînera une mise à

request. Only original documents bearing signatures and the corresponding guaranteed copies are valid towards third parties. No modification and no change can be concerned these documents after communication. The reproduction of a document established by CRITT sport Leisure activities is authorised only under its complete shape. Quite other shape of reference to the services of CRITT Sport Loisirs activities has to be the object of a preliminary agreement of CRITT sport Leisure activities.

CRITT Sport Loisirs reserves the right to use, for all useful purposes, customer files, documents and other materials made available as part of the service. Any document made accessible as part of the service is likely to be examined by the French authorities such as COFRAC, internal auditors, etc. who may, if necessary, make reproductions reproductions while respecting the confidentiality of the information of the service

The use of the "COFRAC" accreditation mark on the reports issued is made in compliance with GEN REF 11 (document accessible on the site www.cofrac.fr) it is prohibited for any client to use this mark. accreditation in accordance with §7.4 of GEN REF 11

Item 9 : Billing and payment

Unless explicitly requested by the third-party debtor, the invoice is drawn up in the name of the person requesting the service. She is payable in Euros, by check or by bank transfer in the name of CRITT Sport Loisirs.

the absence of special provisions, invoices issued by CRITT SPORT LOISIRS are payable within 10 days of the invoice date. CRITT Sport Loisirs does not apply a discount.

Pursuant to the provisions of Article L. 441-6 of the Commercial Code, late payment penalties are payable from the first day following the payment date appearing on the invoice. Penalties set at three times the legal interest rate for the current year are payable without a reminder being necessary. To these penalties is added a lump sum of forty (40) euros due for recovery costs. An invoice for late payment penalties, payable upon receipt, will be issued after effective payment of the principal, the date of payment being the basis for calculating the number of days late.

In the particular case where the service concerns the production of equipment and provides for its delivery to the Customer, ownership of this equipment is acquired by the Customer only after full payment of the invoice, by way of retention of title. The risks are however transferred to the Customer upon completion of the material in question.

When the estimate specifies a payment schedule for the services, it is drawn up taking into account the nature of the delivery, its timing and the resources needed to carry it out.

Non-payment of a due date within the deadlines provided for in this article results in the suspension of the performance of the service in question and of all other services in progress with the Client, and renders null and void the deadline commitments initially agreed with the

jour du devis tenant compte de l'incidence de ces suspensions et le CRITT Sport Loisirs pourra exiger le règlement total immédiat.

Article 10 : Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celles-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

La force majeure s'entend, en l'absence de toute faute des parties, de tout événement extérieur, imprévisible, et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence des Tribunaux français, tel que notamment : grève totale ou partielle, états d'urgence, catastrophes naturelles, blocage des moyens de transport, incendies, blocage des télécommunication y compris le réseau Internet, interruption du réseau électrique, événements politiques, hospitalisation, accidents corporels, décès,

Dans une telle hypothèse, aucune des parties ne pourra prétendre à des indemnités, des intérêts ou autres dédommagements du fait des préjudices éventuellement subis.

Pendant tout le temps que durera la force majeure, le présent contrat sera suspendu.

Si le ou les événements constituant un cas de force majeure durai(en)t plus de six (6) mois, la partie envers laquelle celle-ci a été évoquée pourra, faute de meilleur accord entre les parties, résilier de plein droit le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité, et sans autre préavis supplémentaire.

Article 11 : Responsabilités

La responsabilité du CRITT Sport Loisirs, en cas de faute démontrée à son encontre, sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre dommage indirect et/ou immatériel, consécutif ou non consécutif, et ce même si le Client a préalablement averti le CRITT Sport Loisirs de risques particuliers. En tout état de cause elle est limitée au montant HT de la prestation remise en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation.

Article 12 : Attribution de juridiction

La loi applicable aux prestations du CRITT Sport Loisirs est la loi française.

En cas de contestation, le litige de quelque nature qu'il soit sera porté devant le Tribunal de Poitiers (Vienne – 86 - France)

Customer for all current services. The reactivation of the services will lead to an update of the estimate taking into account the impact of these suspensions and the CRITT Sport Loisirs may demand immediate full payment.

Item 10 : Force majeure

Neither party shall be liable and shall be deemed to have failed in its obligations in the event of non-performance of all or any part thereof, if such failure is due to a case of force majeure.

Force majeure means, in the absence of any fault on the part of the parties, any external, unforeseeable and irresistible event within the meaning of article 1148 of the civil code and the case law of the French courts, such as in particular: total strike or partial, states of emergency, natural disasters, blocking of means of transport, fires, blocking of telecommunications including the Internet network, interruption of the electricity network, political events, hospitalization, bodily accidents, death, etc.

In such a case, none of the parties will be able to claim compensation, interest or other compensation for any damages suffered.

For the duration of the force majeure, this contract will be suspended.

If the event(s) constituting a case of force majeure lasted more than six (6) months, the party towards whom it was mentioned may, in the absence of a better agreement between the parties, automatically terminate this contract, by registered letter with acknowledgment of receipt, without compensation, and without further notice.

Item 11 : Responsibility

The liability of CRITT Sport Loisirs, in the event of fault demonstrated against it, will be limited to direct material damage only, to the exclusion of any other indirect and/or immaterial damage, consecutive or non-consecutive, even if the Customer has previously informed the CRITT Sport Loisirs of particular risks. In any event, it is limited to the amount excluding VAT of the service in question, regardless of the damage, to the exclusion of any other compensation.

Item 12 : Allocation of jurisdiction

In case of contesting, the dispute of some nature whether it is will be carried in front of the Court of Poitiers (Vienne - 86- FRANCE).

Le CRITT Sport Loisirs est labellisé **CRT Centre de Ressources Technologiques**. Dans le prolongement de cette reconnaissance, le CRITT Sport Loisirs est également référencé en tant qu'organisme agréé **Crédit d'Impôt Recherche (CIR)** et **Crédit d'impôt Innovation (CII)**. A ce titre, les dépenses de R&D confiées au CRITT Sport Loisirs par une PME, peuvent être partiellement défiscalisées

CRT  centre de ressources technologiques

